DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Mairie de Tsingoni

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE MOBLIERS DE BUREAU POUR LES ECOLES

Le présent règlement comprend 10 pages et vaut cahier des clauses administratives et techniques particulières

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : Commune de Tsingoni
Tél : 06.39.04.54.18
Courriel : florent.abodala@mairie-tsingoni.yt

Représenté par : M. ISSILAMOU Hamada

Comptable assignataire des paiements :

B – MARCHE

Objet du marché : Fourniture de mobiliers de bureau pour les écoles de la commune de Tsingoni

Date de dépôt des offres : 21 juillet 2025 à 12h00

CHAPITRE II-MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé en application de l'article **L.2123-1** du code de la commande publique.

Chapitre III- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des 21/07/2025.....à 12h00 (heure locale)

B. Modalités d'envoi

Les offres doivent être déposées sur la plateforme www.marches-securises.fr

. Critère de choix et ordre de priorité

- Le prix du matériel
  60%
- Délais de livraison Garantie
  40 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble pouvant comprendre une discussion sur la base des propositions remises.

Au terme de ce classement des offres, celle économiquement la plus avantageuse sera choisie.

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. Florent ABODALA Email : florent.abodala@mairie-tsingoni.yt

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture des mobiliers de bureau pour les écoles.

La commune de Tsingoni se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les meilleures offres. Elle se réserve également la possibilité de retenir les offres initiales sans avoir à négocier.

Les variantes sont autorisées.

Article 2 : Durée du marché

Sans objet.

Article 3 : Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Le fournisseur retenu aura à sa charge toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de sa mission.

Cela comprend :

- La fourniture de la totalité des équipements
- L'emballage
- Le transport, les formalités de transit et de douane
- La livraison sur site
- Le déballage, le contrôle de la conformité qualitative et quantitative.
- La manutention vers les locaux où ils doivent être placés.
- L'évacuation des déchets.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 30 mars 2021).

Seules les candidatures présentant les capacités professionnelles, économiques, financières et techniques, en application de l'article R2142 du code de la commande publique, seront prises en compte.

Livraison :
Le candidat devra fournir un délai de livraison.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses techniques et particulières
- Devis daté et signé
- Un engagement du soumissionnaire selon lequel il est à jour des cotisations sociales, des impôts et qu'il est assuré.

Article 7 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie de 1 ans minimum.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➢ Nature des prix

Les prix sont unitaires.

➢ Forme des prix

Les prix sont fermes. Négociations possibles.

➢ Mode de règlement du marché

Les factures afférentes au présent marché seront mandatées selon les règles de la comptabilité publique.

Article 11 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 12 : Voies et délais de recours

Tout recours lié à l'application des clauses du précédent règlement devra être porté devant le tribunal administratif compétent pour le secteur concerné.

Lu et approuvé par l'entreprise soumissionnaire

A T s i n g o n i , le